

DECISION N°2022/130

Objet : AVENANT N°2 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2022/05 – REAMENAGEMENT PAYSAGER – COUR ECOLE DU 14 JUILLET – LOT 2 : AIRE DE JEUX / MOBILIER - SOCIETE PAYSAGES URBAINS

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la consultation lancée en marché adapté,
Vu, les propositions des sociétés CREATIVE INNOVATION, PAYSAGES URBAINS et PLEIN BOIS,
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 juin 2022,
Vu, la décision n°2022/56 en date du 9 juin 2022,
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 juillet 2022,
Vu, la décision n°2022/95 en date du 17 août 2022,

DECIDONS

ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 au Marché Adapté (N°2022/05) avec la société PAYSAGES URBAINS dont le siège social est situé 185 chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE – suite à une prestation en moins-value (suppression de la prestation « peintures jeux au sol ») dans le cadre du réaménagement paysager de la cour de l'école du 14 Juillet à Fuveau – Lot n°2 : Aire de jeux / Mobilier.

ARTICLE 2

L'avenant n°2 est conclu pour un montant de – 1 504,75 euros hors taxes.

Montant du marché initial	55 396,93 € HT
Montant de l'avenant n°1	9 439,91 € HT
Montant de l'avenant n°2	-1 504,75 € HT
Montant total du marché (lot n°2)	63 332,09 € HT

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 23 novembre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

